



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**26 septembre 2025**

**Date d'affichage :**  
**26 septembre 2025**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 12**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

**DELIBERATION N°2025-10-07 : OBJET : FINANCES : PROJET DE REQUALIFICATION DU BOURG : CHOIX D'UN SCENARIO ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE :**

Monsieur le Maire explique que durant l'été, le travail a continué sur ce projet. Le comité de pilotage s'était réuni le 10 septembre 2025 pour voir les modifications apportées suite aux remarques formulées en juin 2025 et août 2025 par la Commune et préparer le dernier atelier du 17 septembre 2025.

Monsieur le Maire présente le scénario envisagé qui a été présenté aux habitants, lors du dernier atelier du 17 septembre 2025.

Monsieur le Maire explique que cette opération prévoit 2 phases :

-La phase 1 prévoit la création de 2 duplex avec terrasses dans le bâtiment existant, à l'étage. Au rez-de-chaussée du bâtiment, une boulangerie avec extension pour la vitrine et la création d'une terrasse.

Cette phase prévoit également l'aménagement d'un logement pour les boulangers.

-La phase 2 prévoit l'aménagement des granges en bar/snacking avec une terrasse sur le jardin et son accès direct sur la placette centrale.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal le calendrier prévisionnel des travaux : \*Octobre-décembre 2025 : Définition du programme, rédaction du dossier de consultation des entreprises et lancement consultation.

\*Janvier-février 2026 : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte-paysagiste).

\*Mars-octobre 2026 : Etudes de conception

\*Novembre-décembre 2026 : Dépôt de demande de subventions.

Vu la délibération n°2025-06-06 en date du 25 juin 2025 relative au choix d'une proposition de scénario dans le cadre du projet de requalification du centre bourg,

Vu que le scénario n°5 a depuis été adapté et modifié pour tenir compte des remarques et besoins formulés pour aboutir à un nouveau scénario,

Vu le montant estimatif global de l'opération HT de requalification du bourg,

Considérant que les honoraires de maîtrise d'œuvre seront supérieurs à 50 000 € HT, Monsieur le Maire n'est pas compétent pour prendre la décision, seul, au titre des délégations que le Conseil municipal lui a confiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le scénario qui a été présenté le jour de l'atelier n°3 de restitution de l'étude sur la requalification du bourg et expliqué à nouveau ce soir.

-de fixer le montant global de l'opération à 2 000 000,00 € HT.

-de faire préparer les documents relatifs au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du bourg et à les faire amender pour tenir compte des besoins définis en Conseil municipal.

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.  
Le 17 octobre 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Christelle RENAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251002-2025-10-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025  
Publication : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

